

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°16_271124

**Objet : Création de poste : intervenant(e)
aide - SAD**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_16-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°16_271124 :**Objet : Création de poste : intervenant(e) aide - SAD****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ». Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Intervenant AIDE – Service Autonomie à Domicile,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois d'intervenants AIDE dans le cadre de la création du Service Autonomie à Domicile afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées, des usagers en situation de handicap, rencontrant des difficultés permanentes ou passagères ;

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER 46 postes d'intervenants AIDE, :

- 42 postes à temps complet,
- 2 postes à temps non complet (90%)
- 2 postes à temps non complet (80%)

Accusé de réception en préfecture

013-261300413-20241137-271124_16-DE

Reçu le 04/12/2024

Signé par CN=Gerard GAZAY,serialNumb

er=211523KKN191,givenName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden

t,OU=0002 261300413-20241137-271124_16-DE

97=#OC0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

04/12/2024

- pour exercer les missions suivantes :
- Apporter une aide à la personne dans son cadre de vie pour l'accomplissement des activités de la vie quotidienne;
 - Améliorer significativement la qualité de vie de l'usager et la qualité du service rendu,
 - Être acteur de la bienveillance,
 - Accomplir un soutien psychologique et social,

- Alerter et faire remonter tout changement de situation au domicile de la personne accompagnée,
- Signaler à sa hiérarchie tout fait ou suspicion de maltraitance,
- Être acteur du projet personnalisé de la personne accompagnée,

MISSIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AU POSTE :

Aide à l'aménagement & à l'entretien du cadre de vie :

- Entretien le logement et l'environnement du bénéficiaire,
- Assurer l'entretien du linge,
- Ordonner le logement à des fins d'amélioration du confort, de la sécurité et en prévention des accidents domestiques en adéquation avec les souhaits la personne,
- Organiser son travail et gérer son temps,

Accompagnement & aide aux personnes dans la vie quotidienne :

- Participer au Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) de la personne,
- Assurer une présence aux usagers en situation d'isolement,
- Aider à la prise du repas,
- Respecter les goûts, souhaits et habitudes de la personne,
- Faire les courses en veillant à l'équilibre alimentaire, au respect des régimes spécifiques en cohérence avec le budget du bénéficiaire,
- Favoriser et accompagner la participation de la personne à travers des gestes simples du quotidien,
- Participer à l'aide au maintien des fonctions cognitives et intellectuelles,
- Apporter une aide à la toilette, à l'habillage/déshabillage de l'utilisateur,

Aide au maintien de la vie sociale & relationnelle :

- Maintenir la participation sociale de la personne en l'accompagnant sur des activités,
- Mettre en place des activités de stimulation au domicile du bénéficiaire,
- Accompagner la personne dans ses démarches administratives,
- Apporter une aide morale, relationnelle aux personnes en perte d'autonomie,

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, sur les grades suivants :

- Agent social,
- Agent social principal de 2ème classe,
- Agent social principal de 1ere classe,

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux, assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget annexe Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne ont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de réception en préfecture de la présente délibération.

013-261300412-20241127-271124_16-DE

Reçu le 04/12/2024

Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKN191,givenName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden

t,OU=0002 261300412,2.5.4.

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

04/12/2024

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS